

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_78

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de contrôle des installations des digi alerte avec la société DESMAREZ.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat en date du 17 octobre 2024 de la société DESMAREZ, sise 249, rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN relatif au contrôle des installations des digi alerte,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de signer ce contrat.

Décide :

Article 1 : De signer le contrat relatif au contrôle des installations des digi alerte avec la société DESMAREZ pour un montant de 2 242,00 euros HT (deux milles deux cent quarante-deux euros et zéro centimes HT) soit un montant de 2 690,40 euros TTC (deux milles six cent quatre-vingt-dix euros et quarante centimes TTC). Les pièces défectueuses pourront être remplacés moyennant un tarif supplémentaire :

22 OCT 2024

Tarif Equipement PPMS (€HT)			
DM Déclencheur manuel	210.00	Télécommande	25.00
Flash	258.00	Télécommande Longue Portée	55.00
Sirène monoton / 2 tons	249.00	Télécommande multirisque	340.00
Sirène monoton / 2 tons version étanche	369.00	Alimentation chargeur	35.00
Sirène multiton	446.00	Boitier alerte attentat	S/Devis selon version
Sirène multiton + DM	466.00	Répéteur de sirène	235.00
Sirène vocale multiton	516.00	Kit tournevis	10.00
Sirène vocale multiton + DM	552.00	Digi Alerte	355.00

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et renouvelable par tacite reconduction 3 fois maximum.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société DESMAREZ,

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 octobre 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

